Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL18-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Métropole de Lyon
Commune de Bron

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 9

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Lucile MOREL
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Délibération n°20231212DEL18

VIE ASSOCIATIVE
Révision du Règlement d'attribution des subventions aux associations

RAPPORTEUR : M. GRÉGORY BRUNET
Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL18-DE

La Commune apporte son soutien financier et matériel à des nombreuses associations pour les aider à développer et pérenniser leurs activités, à mener des projets innovants, à mettre en place des nouvelles actions ou événements.
Elle les accompagne en les aidant à la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier, logistique et technique.
Elle affirme ainsi sa politique de soutien actif aux associations locales.

Engagée depuis 2020 dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires des subventions, la municipalité a entériné cet engagement envers les associations en définissant des critères dans son règlement d'attribution des subventions voté lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Pour rappel, des critères généraux pour l'ensemble des associations et des critères spécifiques pour le secteur sportif ont été définis, afin de permettre à la collectivité d'effectuer une analyse tangible et quantifiable pour apprécier l'opportunité d'accorder un soutien financier, d'en évaluer le montant, tout en tenant compte des objectifs et des enjeux dans la démarche de «critérisation».

Aujourd'hui, il vous est proposé d'apporter un complément aux règles fixées afin de traiter un cas particulier ; celui où la subvention demandée par une association sportive est inférieure au montant de la subvention théorique résultant de l'application des critères du règlement.

Ainsi, il vous est proposé d'ajouter un b) à l'article 6 du Règlement (ci-joint à effet immédiat), ainsi rédigé :

« b) Cas spécifique : subvention théorique supérieure à la subvention demandée par l'association

Dans l'éventualité où le montant théorique indiqué par l'outil de mesure est supérieur au montant sollicité par l'association dans sa demande de subvention de l'année N, la subvention sera systématiquement plafonnée aux montants demandés par l'association et la somme écrêtée sera réaffectée librement par le Conseil Municipal. »

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER la révision du Règlement d'attribution des subventions aux associations pour une mise en vigueur immédiate, tel que présenté ci-avant.

- AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 13/12/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD